



## Reconnaissance de paternité

Par **Lilinenatou**, le **08/09/2016** à **21:41**

J'ai fait une reconnaissance de paternité dans la ville où j'habite ,la mère est informé et ma demandée de le faire ,mes la mairie me demande d'attendre que la maman est reçu le courrier en AR pour lui signifier que l'enfant a été reconnu ,car nous ne vivons pas ensemble avant de pouvoir être en possession d'un extrait acte de naissance.et que mon nom figure sur l'acte de naissance et livret de famille ,que elle porte mon nom,que nous devons les deux parents nous présenter d'un part à la mairie où elle a été reconnu par la mère et ensuite la mairie de la ville où la mère est domicilié et tous les deux malheureusement nous sommes en mauvais termes ,elle refuse actuellement de faire toute démarche.

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **22:07**

Bonsoir,  
Quelle est votre question ?

Par **BrunoDeprais**, le **08/09/2016** à **22:28**

Bonsoir  
Avez vous une preuve pour votre démarche en reconnaissance de paternité?  
Si ma mémoire est bonne, on a 3 jours pour la faire après la naissance ( sauf cas particulier, si on est à l'étranger).

Par **Lilinenatou**, le **09/09/2016** à **21:38**

La mairie de la ville ma fournis un document comme quoi j'ai reconnue l'enfant.ma question est pour pouvoir donner mon nom à mon enfant est-ce que je suis obligé d'aller à la Miairie avec la mère. La mairie ou l'enfant a été reconnu

Par **amajuris**, le **10/09/2016** à **16:48**

Bonjour,  
Quel âge a votre enfant ?  
quel âge avait-il quand vous l'avez reconnu ?  
Salutations